

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres  
du personnel scientifique de la Faculté universitaire des  
sciences agronomiques de Gembloux**

**A.Gt 24-05-1995 M.B. 28-09-1995**

**Article 1er.** - L'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État est applicable à la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux.

**Article 2.** - L'arrêté royal du 27 juin 1962 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des Instituts agronomiques de l'État est abrogé.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1995.